



ARRETE N° ARR 24.522/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MME ET M. PAREZANIN - O COMPTOIR DES
GOURMANDS**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre Commercial,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'occupation du domaine public est demandée par Madame et Monsieur PAREZANIN, gérants de l'établissement « O Comptoir des Gourmands », situé 92 avenue du Général Leclerc-91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 983 926 379 00014, pour y installer un barnum afin d'exercer la vente de charcuterie, saucissons, boissons sans alcool (eau, sodas), bières et vins à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour le samedi 14 décembre 2024 de 17h00 à 22h30 à l'occasion des Festivités de Noël organisées par la Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les demandeurs, Mme et M. PAREZANIN, ont satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Mme et M. PAREZANIN, sont autorisés à installer leur barnum place de la Mairie le samedi 14 décembre 2024 de 17h00 à 22h30.

ARRETE N° ARR 24.522/DO**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MME ET M. PAREZANIN - O COMPTOIR DES
GOURMANDS**

ARTICLE 3 : Mme et M. PAREZANIN ont l'autorisation temporaire de vendre des boissons alcoolisées du groupe 3 (bières et vin), à consommer sur place le samedi 14 décembre 2024 de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 : Mme et M. PAREZANIN sont autorisés à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de charcuterie, saucissons, boissons sans alcool (eau, sodas), bières et vins à emporter le samedi 14 décembre 2024 de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 6 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : Mme et M. PAREZANIN s'acquitteront auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 16,80 € pour le samedi 14 décembre 2024 et est calculée comme suit :

1 jour d'occupation pour un stand de vente tenu lors d'une manifestation par un professionnel brunoyen = 16,80 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 15 décembre 2024.

ARTICLE 8 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame et Monsieur PAREZANIN – O COMPTOIR DES GOURMANDS – 92 avenue du Général Leclerc, 91800 BRUNOY par mail : marko.parezanin@gmail.com et parezanin@outlook.fr.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.



ARRETE N° ARR 24.522/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MME ET M. PAREZANIN - O COMPTOIR DES
GOURMANDS**

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : *10 décembre 2024*